

CONVENTION DE PARTENARIAT STRATEGIQUE

pour la prévention et la lutte contre les discriminations
et la promotion de l'égalité

entre le

Conseil régional
d'Île-de-France

et

l'Agence pour la
Cohésion Sociale
et l'Égalité des chances
l'ACSE

ENTRE :

Le conseil régional Île-de-France, 33 rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris,

représenté par son Président, Monsieur **Jean-Paul Huchon**, agissant en vertu de la délibération n°74-07 du Conseil régional en date du 27 septembre 2007

Ci-après dénommée « la Région »

ET :

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (L'Acsé), 209, rue de Bercy, 75012 Paris,

représentée par son Directeur général, Monsieur **Dominique Dubois**

Ci-après dénommée l'Acsé

Ci-après dénommées collectivement les « signataires ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1. OBJET

Par la signature de cette convention, les signataires s'engagent à :

- renforcer et développer leurs interventions communes en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité,
- coordonner et favoriser la complémentarité des objectifs visés et la cohérence territoriale de leur intervention dans ces domaines.

Ils affirment conjuguer leurs efforts en vue de :

- soutenir la mobilisation privée et publique en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité et encourager l'engagement des acteurs et actrices de la région quotidien,
- agir sur les processus discriminatoires causés par des ruptures d'égalité de traitement au sein des institutions publiques et privées, dans les entreprises, les collectivités territoriales et services de l'Etat ainsi que sur les freins rencontrés par les publics dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation, au logement et aux services,
- offrir à toutes les franciliennes et à tous les franciliens la possibilité d'être informés sur les réalités de la discrimination et aux personnes susceptibles d'en être victimes une prise en charge par des moyens adaptés (accueil, orientation, accompagnement de type psycho-social et/ou juridique...).

ARTICLE 2. AFFIRMER PUBLIQUEMENT UN ENGAGEMENT COMMUN

Les signataires pourront apporter leur contribution aux manifestations organisées par l'un ou par l'autre lors de dates à haute portée symbolique ou à tout autre moment dans l'année.

En particulier, la direction régionale de l'Acsé participera à la semaine de sensibilisation annuelle que le Conseil Régional prévoit d'organiser en apportant son soutien à des campagnes régionales d'information.

La direction régionale de l'Acsé partage les objectifs assignés à cette semaine de sensibilisation par le Conseil Régional :

- briser le mur du silence en expliquant que toute discrimination est inacceptable,
- permettre à la parole d'émerger collectivement,
- replacer les discriminations dans leur contexte historique, social, culturel afin d'élaborer une dynamique d'action.

La direction régionale de l'Acsé contribuera et participera à l'élaboration du guide régional que le Conseil Régional se propose d'éditer, permettant à chacun et à chacune de mieux connaître ses droits ainsi que les interlocuteurs et interlocutrices ressources.

Plus généralement, les signataires s'attacheront à rendre visible, en commun et publiquement, leur action dans tous leurs domaines d'intervention (emploi, formation, logement, éducation, santé...).

ARTICLE 3. FORMER LES ACTEURS

Les signataires se concerteront pour coordonner leur offre respective en matière de formation d'acteurs et dans la mesure du possible pour l'élaborer ensemble. Ils s'accorderont sur les contenus, les objectifs et les résultats visés par les programmes mis en œuvre.

Ils définiront ensemble, de manière stratégique, des cibles communes (Centre de Formation des Apprentis, Organismes de Formation, Missions locales,...) en recherchant une montée en compétence collective des acteurs d'un territoire et/ou d'une organisation ou d'un réseau d'acteurs. Ils veilleront à proposer une offre de formation adaptée aux métiers et ceci, à tous les échelons et statuts hiérarchiques.

Les signataires agiront pour que tous les niveaux décisionnels des intervenants politiques, associatifs, syndicaux et institutionnels soient sensibilisés et formés sur la lutte contre les discriminations.

Les personnes œuvrant bénévolement au sein d'associations ou de dispositifs comme celui du parrainage pour l'emploi, au sein duquel le Conseil Régional et la direction régionale de l'Acsé sont partenaires, devront aussi pouvoir bénéficier d'une formation leur permettant de devenir acteurs et actrices de la lutte contre les discriminations.

La formation à l'interne des personnels est aussi une priorité pour les signataires. C'est pourquoi, ils s'engagent à mettre en place des outils et des modalités de qualification en direction de leur personnel.

ARTICLE 4. SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS

Les signataires s'engagent à explorer les modalités d'appels à projet communs pour soutenir :

- les projets développant une démarche de mise en commun d'expériences et de pratiques entre porteurs dans la durée (du type partenariat de développement)
- les projets dont les objectifs sont d'élaborer des méthodes et outils originaux qui agissent sur les pratiques des acteurs et peuvent produire des bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations.
- les projets développant un plan ou un programme d'actions définissant des objectifs concrets et des indicateurs de résultats efficaces
- les projets susceptibles de faire l'objet d'un essaimage sur le plan régional

ARTICLE 5. FAVORISER LES STRATÉGIES INTER-INSTITUTIONNELLES ET LES ACTIONS PARTENARIALES

Le Conseil Régional et la direction régionale de l'Acsé décident d'engager des partenariats stratégiques avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et socio-économiques, en vue de lutter contre les discriminations sous toutes leurs formes. Ceux-ci pourront être réalisés dans différents secteurs, ils concerneront toutefois de manière prioritaire les acteurs du monde économique (entreprises, partenaires sociaux, représentations consulaires,...) et de l'habitat (bailleurs sociaux, promoteurs privés...).

Le Conseil Régional et la direction régionale de l'Acsé s'engagent à soutenir l'action territoriale concertée dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité. Les plans territoriaux de lutte contre les discriminations initiés et soutenus par la direction régionale de l'Acsé constituent des outils utiles. Ces plans territoriaux et locaux pourront, le cas échéant, bénéficier d'un soutien du Conseil Régional, qui participera aux instances d'orientation et de pilotage.

Ces plans territoriaux de lutte contre les discriminations seront intégrés aux Pactes pour l'Emploi, la Formation et le Développement économique que le Conseil Régional met en œuvre pour territorialiser le Schéma régional de Développement économique francilien. Sur la base d'un diagnostic partagé, ces Pactes visent en effet à contractualiser sur trois ans avec des partenaires locaux (de manière privilégiée les Etablissements publics de coopération intercommunale), afin d'offrir une réponse intégrée coordonnant les outils en faveurs du développement économique, de l'emploi et de la formation des différents acteurs présent sur un territoire de projet. La lutte contre les discriminations sera ainsi prise en compte tant pour l'élaboration du diagnostic sur les besoins du territoire que pour celle du plan d'actions à conduire pour y remédier.

Dans ce cadre, les signataires renforceront aussi leurs interventions communes dans le développement et la valorisation du parrainage, dans l'accès à l'apprentissage tous niveaux de qualification confondus, dans le soutien de manifestations ponctuelles visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi dans les zones urbaines sensibles de l'Ile de France entre autres (forum de recrutement,...).

ARTICLE 6. AMÉLIORER ET RENFORCER LA CONNAISSANCE DES DISCRIMINATIONS

Les signataires échangeront sur les travaux de recherche (études, rapports, diagnostics stratégiques) commandés ou soutenus par l'un ou par l'autre. Ils pourront lancer conjointement des études sur des sujets spécifiques permettant ainsi une meilleure connaissance des phénomènes discriminatoires, de même que des évaluations conçues comme un guide à l'action publique.

Ils pourront, s'ils le souhaitent, soutenir et financer l'élaboration par des organismes compétents des protocoles de testing et leur réalisation.

Ils pourront s'associer pour éditer des travaux en vue de diffuser les connaissances produites, de même que des supports d'information ou tout document de communication.

Les différentes actions menées par les signataires feront l'objet de statistiques sexuées dont les résultats seront communiqués.

Ces études pourront être versées aux travaux préparatoires des diagnostics partagés conduits dans le cadre de l'élaboration des Pactes pour l'Emploi, la Formation et le Développement économique mentionnés à l'article précédent.

ARTICLE 7. EVALUER LES ACTIONS ENGAGÉES

Le Conseil Régional et la direction régionale de l'Acsé s'engagent à mettre en œuvre une évaluation des actions engagées pour en connaître l'impact en matière de lutte contre les discriminations.

L'évaluation pourra être réalisée par un organisme externe. Celui-ci suivrait les travaux de chacune des instances de pilotage et de mise en œuvre des orientations et programmes d'action.

Il serait invité à remettre un bilan d'évaluation annuel comprenant des préconisations et à venir le présenter au comité de pilotage. Il serait par ailleurs convié à venir en appui au comité technique (cf. supra article 9) si celui-ci le juge nécessaire.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Les signataires exploreront les modalités de mise en commun de financements dans le cadre de leurs appels à projets respectifs.

Ils établiront un tableau de bord commun des projets soutenus et s'accorderont sur leur évaluation conjointe.

Sur le volet formation, les prestataires étant sélectionnés selon une procédure de marché public, les signataires chercheront à mettre en cohérence leurs cahiers des charges respectifs.

ARTICLE 9. PILOTAGE, SUIVI, ÉVALUATION DE L'ACCORD

Un comité de pilotage, de suivi et d'évaluation est constitué. Il est coprésidé par le président du Conseil Régional d'Ile de France (ou son représentant) et par le directeur régional de l'Acsé. Ce comité définit des orientations annuelles et assure un suivi de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un comité technique est également constitué et se réunit une fois par trimestre. Il pourra être étendu, dans sa composition, aux représentants qualifiés des institutions agissant ou soutenant des actions dans les domaines concernés.

A la fin de chaque année d'exercice et durant la période de validité de cette convention, le comité technique définira les priorités d'actions dans le cadre de l'accord. Une fiche par axe sera rédigée et précisera les chantiers concrets qui seront conduits, les critères et les modalités d'évaluation.

ARTICLE 10. DURÉE

Cet accord de partenariat est conclu pour une durée de trois années.

Il peut être modifié ou dénoncé à la demande d'un des signataires chaque année à la date anniversaire de la signature.

Paris, le 11 juillet 2008

Le président
du conseil régional d'Île-de-France
Jean-Paul HUCHON

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Pierre MUTZ

Le directeur général de l'Agence
Nationale pour la Cohésion Sociale
et l'Egalité des Chances
Dominique DUBOIS

